

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF1238

présenté par

M. Fégné, M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Baumel, M. Bouloux, Mme Mercier, M. Oberti,
Mme Pantel, Mme Pirès Beaune et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:

Après l'alinéa 7 de l'article L. 244 *quater* I du CGI, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« I *bis*. – Le bénéfice du crédit d'impôt créé par le présent article est également subordonné, pour les entreprises soumises à l'obligation de déclaration de performance extra financière prévue à l'article L. 225-102-1 du code de commerce, à la souscription d'engagements annuels en matière de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à conditionner pour les grandes entreprises l'éligibilité au crédit d'impôt industrie verte à des engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.